

*** 2020 ***

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE
MRC DE D'AUTRAY**

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION

Assemblée de consultation tenue à la salle municipale le 13 janvier 2020 à 19 h à laquelle étaient présents Madame et Messieurs les conseillers Jean-Claude Charpentier, Cécile Gauthier, Alain Dubois, Denis Prescott, Jacques Martial et Daniel Rocheleau, sous la présidence de Madame Francine Bergeron, mairesse.

Valérie Ménard, directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe est présente.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 378-2019

Madame Francine Bergeron, mairesse procède à la consultation relativement au règlement portant le numéro 378-2019 modifiant le règlement numéro 378-2015 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale visant la protection du patrimoine bâti.

Il est proposé par un citoyen présent d'aviser les propriétaires concernés le moment venu.

Le présent règlement est disponible pour consultation au bureau de la directrice générale.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE
MRC DE D'AUTRAY**

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 13 JANVIER 2020

Séance régulière du conseil municipal tenue à la salle municipale le 13 janvier 2020 à 19 h 30 à laquelle étaient présents Madame et Messieurs les conseillers Jean-Claude Charpentier, Cécile Gauthier, Alain Dubois, Denis Prescott, Jacques Martial et Daniel Rocheleau, sous la présidence de Madame Francine Bergeron, mairesse.

Valérie Ménard, directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe est présente.

Après méditation, Madame la Mairesse Francine Bergeron ouvre la présente assemblée et adresse ses meilleurs vœux pour la nouvelle année.

01-01-2019 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Et résolu

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

02-01-2019 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 2 DÉCEMBRE 2019, DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU BUDGET DU 16 DÉCEMBRE 2019, DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 16 DÉCEMBRE 2019 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 DÉCEMBRE 2019

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Appuyé par la conseillère Madame Cécile Gauthier
Et résolu

Que les procès-verbaux de la séance régulière du 2 décembre 2019, de la séance extraordinaire du budget du 16 décembre 2019, de la séance d'ajournement du 16 décembre 2019 et de la séance extraordinaire du 23 décembre 2019 soient et sont adoptés dans leurs formes et teneurs.

Adoptée à l'unanimité

CORRESPONDANCE

Dépôt de la correspondance reçue.

03-01-2019 ADOPTION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par le conseiller Monsieur Daniel Rocheleau
Appuyé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Et résolu

Que les membres du conseil municipal approuvent la liste des comptes à payer du mois de décembre 2019, les chèques numéro 17 051 à 17 146 inclusivement, les déboursés incompressibles, les salaires et que sont ratifiés les chèques émis en vertu d'une résolution ainsi que les comptes à payer d'une somme de 305 065.06 \$.

Que la mairesse et la directrice générale soient et sont autorisées à signer les chèques à cet effet.

Que la directrice générale et secrétaire-trésorière certifie qu'il y a les fonds nécessaires pour payer ces factures.

Adoptée à l'unanimité.

Mairesse

Directrice générale et
Secrétaire-trésorière adjointe

04-01-2019

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 DÉCEMBRE 2019

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Appuyé par le conseiller Monsieur Daniel Rocheleau
Et résolu

Que le dépôt du rapport de l'état des revenus et des dépenses au 31 décembre 2019 soit et est accepté dans sa forme et teneur.

Adoptée à l'unanimité.

ADMINISTRATION

05-01-2019

VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES

Il est proposé par le conseiller Jean-Claude Charpentier
Appuyé par le conseiller Alain Dubois
Et résolu

Que les immeubles dont les taxes demeurent impayées pour l'année 2018 en date du 19 mars 2020 soient envoyés à la MRC de D'Autray pour la vente pour taxes.

Que la municipalité de Mandeville accepte de retirer de la vente pour taxes tous les immeubles pour lesquels les arrérages de l'année 2018 seront entièrement payés ainsi que les intérêts et les frais connexes. De mandater au besoin les notaires Coutu & Comtois afin de vérifier les titres de propriété desdites ventes pour taxes.

Que la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à se porter acquéreuse pour et au nom de la municipalité de Mandeville des immeubles lors de la vente pour taxes.

Adoptée à l'unanimité.

06-01-2019

SURPLUS ACCUMULÉ 2019

Il est proposé par le conseiller Monsieur Daniel Rocheleau
Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la liste telle que déposée des factures qui sont affectées à même le surplus accumulé pour la période du mois de décembre 2019 d'une somme totale de 5 541.89 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité.

07-01-2019

FONDS DES CARRIÈRES ET SABLIERES 2019

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Appuyé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la liste telle que déposée des factures qui sont affectées à même le fonds des carrières et sablières pour la période du mois de décembre 2019 d'une somme totale de 964.21 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité.

08-01-2019

ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC
(ADMQ)

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Appuyé par la conseillère Madame Cécile Gauthier
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise le renouvellement de la cotisation annuelle 2020 de l'ADMQ pour la directrice générale et secrétaire-trésorière d'une somme de 923.43 \$ taxes incluses, incluant l'assurance caution.

Que la municipalité de Mandeville autorise le renouvellement de la cotisation annuelle 2020 de l'ADMQ pour Madame Valérie Ménard, directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe d'une somme de 923.43 \$ taxes incluses, incluant l'assurance caution.

Adoptée à l'unanimité.

09-01-2019

SEMAINE DE PRÉVENTION DU SUICIDE

Considérant que dans Lanaudière, annuellement, quelque 80 personnes décèdent par suicide;

Considérant que chaque année, plus de 130 Lanaudoises et Lanaudois sont hospitalisés à la suite d'une tentative de suicide, et ce, sans compter ceux et celles qui sont hospitalisés sous un autre prétexte ou qui ne consultent pas de médecin;

Considérant que le Centre de prévention du suicide de Lanaudière (CPSL) est le seul organisme reconnu et soutenu par le Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière pour intervenir spécifiquement sur la problématique du suicide (dans la dernière année, il a répondu à près de 3 200 appels de personnes en détresse, endeuillées par suicide ou inquiètes pour un proche suicidaire);

Considérant que, orchestrée chaque année dans Lanaudière par le CPSL, la Semaine nationale de la prévention du suicide (SPS) a pour but de sensibiliser la population à la cause, de vaincre les tabous et de soutenir les milieux touchés par la problématique.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Appuyé par le conseiller Monsieur Daniel Rocheleau
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville reconnaisse la problématique du suicide et son ampleur et contribue à l'effort collectif en prévention du suicide en réalisant les activités suivantes dans le cadre de la semaine de prévention du suicide :

- Installation d'affiches promotionnelles de la SPS;
- Utilisation des visuels de la SPS sur les réseaux sociaux et babillards physiques ou électroniques de la Municipalité;

- Distribution d'outils promotionnels du Centre de prévention du suicide pour promouvoir la demande d'aide;
- Distribution de signets faisant la promotion de la SPS et de la demande d'aide à tous les usagers de la bibliothèque durant l'événement;
- Affichage dans des lieux publics et ajout aux outils de communication de la Municipalité témoignage d'un homme ayant survécu à une crise suicidaire;
- Invitation aux citoyens participant aux activités sportives et de loisirs, de même qu'aux membres du conseil municipal et du personnel à prendre un Selfie pour la vie et à le publier sur leurs réseaux sociaux;
- Installation d'un autocollant encourageant à demander de l'aide quand le « bobo » n'est pas physique sur les trousseaux de premiers soins de la Municipalité;
- Demande d'information concernant des outils de prévention comme le programme de sentinelles et l'établissement et le maintien d'un plan d'action pour aider le milieu à se relever après un suicide ou une tentative de suicide.

Adoptée à l'unanimité.

10-01-2019

CENTRE DE PRÉVENTION DU SUICIDE DE LANAUDIÈRE

Le Centre de prévention du suicide de Lanaudière sollicite un soutien financier d'une somme de 250.00 \$ afin d'offrir des services de qualité dans la région.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Appuyé par le conseiller Monsieur Alain Dubois
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accorde une somme de 250.00 \$ au Centre de prévention du suicide de Lanaudière.

Adoptée à l'unanimité.

11-01-2019

PROJET SUR LES EAUX SOUTERRAINES - PACES LANAUDIÈRE

Considérant que le Ministère du développement durable de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) contribue à la réalisation d'un projet d'étude sur les eaux souterraines de la région de Lanaudière;

Considérant que ce projet vise au développement de partenariats entre les acteurs de l'eau et les gestionnaires du territoire afin de favoriser une saine gestion des ressources;

Considérant que ce projet d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines (PACES) sera réalisé par l'UQAC;

Considérant qu'une partie importante des données nécessaires à la réalisation de ce projet sont propriétés des municipalités des MRC de Matawinie, Montcalm, l'Assomption, D'Autray et Joliette;

Considérant que ces données seront intégrées dans une base de données à référence spatiale permettant l'élaboration des livrables demandés par le MDDELCC dans le cadre du PACES;

Considérant que mettre ces résultats et rapports à la disposition du CERM peut occasionner une charge de travail importante pour la municipalité;

Considérant que les droits d'utilisation et de diffusion des données doivent être détenus par le Centre d'étude sur les ressources minérales (CERM) de l'UQAC pour permettre la mise à disposition de la base de données, et des produits résultants, à l'ensemble des partenaires du projet et du Gouvernement du Québec.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott

Appuyé par le conseiller Monsieur Daniel Rocheleau

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accorde au Centre d'étude sur les ressources minérales de l'Université du Québec à Chicoutimi les droits d'utilisation et de diffusion des données et rapports transmis dont elle possède les droits.

Qu'elle accorde également les droits d'utilisation et de diffusion des données déposées aux ministères et organismes.

Que ces droits sont exclusifs au Projet d'Acquisition de Connaissances sur les Eaux Souterraines (PACES) et ne pourront être utilisés qu'à des fins de recherche.

Qu'aucune utilisation commerciale des données ne sera autorisée.

Adoptée à l'unanimité.

12-01-2019

ARCHIVES LANAUDIÈRE - SOUMISSIONS

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Dubois

Appuyé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte les soumissions suivantes d'Archives Lanaudière :

- Soumission numéro 057-novembre 2019 datée du 27 novembre 2019 pour la mise à jour annuelle d'une somme de 975.00 \$ plus les taxes;
- Soumission numéro 056-novembre 2019 datée du 27 novembre 2019 pour l'entrée de données sur le logiciel Ultima et le déclassé d'une somme de 1 050.00 \$ plus les taxes.

Adoptée à l'unanimité.

13-01-2019

MAISON DES JEUNES SENS UNIQUE SECTEUR BRANDON - DEMANDE

Demande de la Maison des jeunes Sens Unique du Secteur Brandon pour le prêt de la salle gratuitement le 25 janvier 2020 pour le rassemblement des maisons des jeunes de Lanaudière.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Appuyé par la conseillère Madame Cécile Gauthier
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville acquiesce à cette demande.

Adoptée à l'unanimité.

14-01-2019 FONDATION DU CÉGEP DE JOLIETTE - DEMANDE

Demande de subvention de la Fondation du Cégep de Joliette d'une somme de 180.00 \$ pour aider à la réalisation de projets de développement susceptibles de contribuer à la qualité de la formation des étudiants.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Appuyé par le conseiller Monsieur Daniel Rocheleau
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville ne donne pas suite à cette demande.

Adoptée à l'unanimité.

15-01-2019 FONDATION POUR LA SANTÉ DU NORD DE LANAUDIÈRE - DEMANDE

La Fondation pour la Santé du Nord de Lanaudière demande un don pour l'acquisition de plusieurs équipements afin d'améliorer les services d'échographie.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville ne donne pas suite à cette demande.

Adoptée à l'unanimité.

16-01-2019 BÉLANGER SAUVÉ, AVOCATS - MANDAT

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Dubois
Appuyé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville mandate la firme Bélanger Sauvé, avocats pour les ressources humaines.

Adoptée à l'unanimité.

17-01-2019 FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS (FCM) - ADHÉSION 2020-2021

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Appuyé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville adhère à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour l'année 2020-2021 d'une somme de 617.00 \$ plus les taxes.

Adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENTATION

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE
MRC DE D'AUTRAY

RÈGLEMENT NUMÉRO 335-2020

RÈGLEMENT INTERDISANT L'ÉPANDAGE

ATTENDU LES pouvoirs octroyés à la Municipalité par l'article 550.2 du Code municipal;

ATTENDU QUE la municipalité de Mandeville considère qu'il est approprié de réglementer l'épandage dans les limites autorisées par le Code municipal pour certains jours où les odeurs causent davantage d'inconvénients aux citoyens;

ATTENDU QU'un avis de motion a été préalablement donné le 2 décembre 2019;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JACQUES MARTIAL
APPUYÉ PAR MONSIEUR JEAN-CLAUDE CHARPENTIER
ET RÉSOLU

QUE le règlement portant le numéro 335-2020 soit et est, par les présentes, adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 *Préambule*

Le préambule et les annexes du présent règlement en font partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 *Définitions*

Tous les mots et expressions utilisés dans le présent règlement conservent leur sens commun, à l'exception des mots ou expressions suivants qui ont le sens et la signification qui leur sont attribués au présent article :

Secrétaire-trésorier : La secrétaire-trésorière de la Municipalité de Mandeville.

Jour : Période de 24 heures de minuit à minuit.

Ville : La Municipalité de Mandeville.

ARTICLE 3 *Interdiction*

L'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papiers est interdit sur l'ensemble du territoire de la Municipalité pendant les jours suivants :

- Le 22, 23 et 24 juin 2020;
- Le 30 juin, ainsi que le 1^{er} et 2 juillet 2020;
- Le 5, 6 et 7 septembre 2020.

ARTICLE 4 *Exception*

Le secrétaire-trésorier peut autoriser par écrit une personne qui en a fait la demande à effectuer un épandage interdit par le présent règlement uniquement dans le cas où il a eu de la pluie pendant cinq jours consécutifs.

ARTICLE 5 *Dispositions pénales*

Quiconque contrevient aux dispositions du présent règlement commet une infraction et se rend passible des amendes suivantes :

- a) Pour une personne physique, d'une amende minimale de 500,00 \$ et maximale de 1000,00 \$ pour une première infraction et d'une amende minimale de 1000,00 \$ et maximale de 2000,00 \$ en cas de récidive;
- b) Pour une personne morale, d'une amende minimale de 1000,00 \$ et maximale de 2000,00 \$ pour une première infraction et d'une amende minimale de 2000,00 \$ et maximale de 4000,00 \$ en cas de récidive.

ARTICLE 6

Les poursuites pénales pour sanctionner les infractions au présent règlement sont intentées en vertu du *Code de procédure pénale du Québec*.

ARTICLE 7

En sus des poursuites pénales prévues au présent règlement, le Municipalité peut exercer tout autre recours qu'elle jugera approprié devant les tribunaux compétents, de façon à le faire respecter ou à faire cesser toute contravention audit règlement.

ARTICLE 8

Lorsqu'une infraction au présent règlement a duré plus d'un (1) jour, on compte autant d'infraction distincte qu'il y a de jour ou de fraction de jour qu'elle a duré.

ARTICLE 9

Constitue une récidive le fait pour quiconque d'avoir été déclaré coupable d'une infraction à une même disposition que celle pour laquelle la peine est réclamée dans un délai de deux (2) ans de ladite déclaration de culpabilité.

ARTICLE 10

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Mairesse

Directrice générale et
secrétaire-trésorière adjointe

18-01-2019

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 335-2020

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Appuyé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville adopte le règlement portant le numéro 335-2020 interdisant l'épandage de déjections animales, de boues ou résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papiers sur l'ensemble du territoire de la municipalité durant certains jours, le tout tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE
MRC DE D'AUTRAY

RÈGLEMENT NUMÉRO 211-2019-1

RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 211 RELATIF À DONNER DES NOMS AUX RUES ET AUTRES VOIES DE CIRCULATION À L'INTÉRIEUR DES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QU'en vertu du code municipal, le conseil est autorisé à donner par règlement des noms aux rues et autres voies de circulation à l'intérieur des limites de la municipalité;

ATTENDU QU'un avis de motion a été préalablement donné le 2 décembre 2019.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-CLAUDE CHARPENTIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR ALAIN DUBOIS
ET RÉSOLU

QUE le règlement portant le numéro 211-2019-1 soit et est, par les présentes, adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 2 du règlement numéro 211 est modifié en ajoutant ce qui suit :

Le nom apparaissant sur la liste suivante sera désormais le nom officiel de la voie de circulation qui y apparaît :

Odonyme retenu

Rue Frank-Turcot (en remplacement à une partie de la rue Saint-Charles-Borromée, numéro civique 118 et 120 seulement).

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Mairesse

Directrice générale et
secrétaire-trésorière adjointe

19-01-2019

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 211-2019-1

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier

Appuyé par le conseiller Monsieur Alain Dubois

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville adopte le règlement portant le numéro 211-2019-1 modifiant le règlement numéro 211 afin de nommer la rue Frank-Turcot, le tout tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE
MRC DE D'AUTRAY**

DEUXIÈME PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 378-2019

**RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE VISANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE BÂTI**

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet au Conseil municipal de Mandeville d'adopter des règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE le présent projet de règlement est conforme aux orientations du schéma d'aménagement de la MRC de D'Autray et du plan d'urbanisme de la municipalité;

ATTENDU QUE le projet de règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale vise la protection du patrimoine bâti de la municipalité;

ATTENDU QU'un avis de motion a été préalablement donné le 2 décembre 2019;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JACQUES MARTIAL
APPUYÉ PAR MONSIEUR DANIEL ROCHELEAU
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QU'EN CONSÉQUENCE DE CE QUI
PRÉCÈDE
IL EST PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ, DÉCRÉTÉ ET
ÉTABLI CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

La section 2 du règlement 378-2015 concernant les bâtiments patrimoniaux visés est modifiée par l'enlèvement des bâtiments suivants :

- 225, rue Desjardins;
- 239, rue Desjardins;
- 43, rue Girard;
- 58, rue Saint-Charles-Borromée.

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Mairesse

Directrice générale et
secrétaire-trésorière adjointe

20-01-2019

ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 378-2019

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Appuyé par le conseiller Monsieur Daniel Rocheleau
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville adopte le deuxième projet du règlement portant le numéro 378-2019 modifiant le règlement numéro 378-2015 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale visant la protection du patrimoine bâti, le tout tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité.

VOIRIE

21-01-2019

CAMION F-150 - MISE EN VENTE

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Dubois
Appuyé par la conseillère Madame Cécile Gauthier
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville met en vente par appel d'offres publique le camion F-150, année 2001 dont le numéro d'identification est le 2FTZF18241CA55773.

Que la mise de base est de 300.00 \$ plus les taxes.

Que la municipalité reçoit les soumissions au plus tard le 25 février 2020 à 16 h dans une enveloppe scellée portant la mention « Camion F-150 – Offre » à l’attention de Madame Hélène Plourde.

Que la municipalité ne s’engage à accepter ni la soumission la plus haute, ni aucune soumission.

Que la mairesse et directrice générale et secrétaire-trésorière soient et sont autorisées à signer les documents à cet effet.

Adoptée à l’unanimité.

LOISIRS ET CULTURE

22-01-2019

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Attendu que la bibliothèque municipale est très fréquentée par les citoyens et citoyennes de Mandeville et que le nombre d’inscriptions ne cesse d’augmenter;

Attendu que toutes les classes des enfants de l’école primaire Youville viennent chaque semaine pour y emprunter des livres afin de développer leur curiosité et de fortifier leur confiance en eux;

Attendu que la municipalité veut répondre à la demande de ses abonnés en offrant un choix qui convient à leurs besoins;

Attendu que les ressources financières de la bibliothèque sont limitées.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier

Appuyé par la conseillère Madame Cécile Gauthier

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville demande à Madame Caroline Proulx, députée de Berthier un soutien financier pour la bibliothèque municipale d’une somme de 1 500.00 \$ afin de faire l’achat de volumes et de collections pour répondre aux besoins des abonnés.

Adoptée à l’unanimité.

23-01-2019

ASSOCIATION DES CAMPS DU QUÉBEC

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial

Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville renouvelle l’adhésion à l’Association des camps du Québec pour l’année 2020 d’une somme de 150.00 \$ plus les taxes.

Adoptée à l’unanimité.

24-01-2019

RÉGIE INTERMUNICIPALE DU CENTRE SPORTIF ET CULTUREL
DE BRANDON - BUDGET 2020

Il est proposé par le conseiller Monsieur Daniel Rocheleau
Appuyé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte le Budget 2020 de la Régie intermunicipale du Centre sportif et culturel de Brandon, le tout tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité.

25-01-2019

PRODUCTIONS GUY CHARPENTIER - FACTURE

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Appuyé par le conseiller Monsieur Daniel Rocheleau
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise le paiement de la facture datée du 29 décembre 2019 de PRODUCTIONS GUY CHARPENTIER pour la captation de la pièce de théâtre de rue et de la préparation de celle-ci pour Mandeville une histoire d'une somme de 2 000.00 \$ sans taxes.

Que cette somme soit payée à même le surplus accumulé.

Adoptée à l'unanimité.

26-01-2019

SORTIE DE FINISSANT POUR LES ÉLÈVES DE 6^E ANNÉE DE
L'ÉCOLE YUVILLE - DEMANDE

Un groupe de parents organisent une sortie à la Ronde pour les douze (12) élèves finissants de 6^e année de l'école Youville et demandent une commandite de 600.00 \$ pour l'organisation de cette sortie.

Attendu que la municipalité de Mandeville accorde habituellement 35 % des frais d'inscription ou d'entrée pour les jeunes de Mandeville;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Appuyé par le conseiller Monsieur Daniel Rocheleau
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accorde une commandite d'une somme de 210.00 \$ à l'école Youville.

Adoptée à l'unanimité.

27-01-2019

PATIO DRUMMOND - FACTURE

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Appuyé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise le paiement de la facture numéro 11533 datée du 20 novembre 2019 de PATIO DRUMMOND pour du mobilier pour le Parc des Chutes du Calvaire d'une somme de 4 145.00 \$ plus les taxes.

Que le mobilier soit livré au printemps 2020.

Que cette somme soit payée à même la subvention de la MRC de D'Autray pour le Parc des Chutes du Calvaire.

Adoptée à l'unanimité.

28-01-2019

FÊTE NATIONALE 2020 – SOUMISSIONS

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial

Appuyé par le conseiller Monsieur Daniel Rocheleau

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte les soumissions suivantes pour la Fête Nationale qui aura lieu le 23 juin 2020 :

- Feux d'artifice Orion – Soumission pour les feux d'artifices d'une somme de 5 218.53 \$ plus les taxes;
- Festi-jeux – Soumission datée du 6 janvier 2020 pour la location d'un jeu gonflable d'une somme de 170.00 \$ plus les taxes;
- Proludik – Soumission datée du 2 décembre 2019 pour la location d'un module Jumpai d'une somme de 2 595.00 \$ plus les taxes;
- Fred Beauchamp – Soumission datée du 25 novembre 2019 pour la première partie du spectacle de musique d'une somme de 700.00 \$ sans taxes;
- Zazoo – Soumission datée du 14 novembre 2019 pour la seconde partie du spectacle de musique d'une somme de 1 800.00 \$ plus les taxes.

Adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT

29-01-2019

ENTENTE SALARIALE DES EMPLOYÉS À LA GESTION DU LAC MASKINONGÉ POUR L'ANNÉE 2020

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier

Appuyé par le conseiller Monsieur Alain Dubois

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise la nouvelle entente salariale des employés de la Gestion du lac Maskinongé pour la saison 2020, tel qu'il a été suggéré par les représentants des municipalités siégeant au comité du lac Maskinongé et précisé au procès-verbal de la rencontre du 30 octobre 2019.

Adoptée à l'unanimité.

VARIA

30-01-2019 ÉCOLE YOUVILLE - DEMANDE

Demande de l'école Youville en collaboration avec Loisirs Mandeville inc. pour une collaboration financière pour l'organisation d'une sortie aux Super Glissades de Saint-Jean-de-Matha le 21 février 2020 afin de payer le coût du transport.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Appuyé par le conseiller Monsieur Daniel Rocheleau
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville acquiesce à cette demande et paie le coût du transport pour deux autobus d'une somme de 412.00 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité.

31-01-2019 RE.CH.AUTO 2006 INC. - SOUMISSION

Il est proposé par le conseiller Monsieur Daniel Rocheleau
Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la soumission numéro 19007 datée du 10 janvier 2020 de RE. CH. AUTO 2006 INC. pour la peinture du camion Dodge RAM 2500 d'une somme de 6 476.23 \$ plus les taxes.

Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

32-01-2019 CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Appuyé par le conseiller Monsieur Daniel Rocheleau
Et résolu

Que la présente assemblée soit et est levée à 20 h.

Adoptée à l'unanimité.

MÉDITATION

Francine Bergeron
Mairesse

Valérie Ménard
Directrice générale et
secrétaire-trésorière adjointe